



GUIDE SIMPLIFIE DE DECLARATION DE VIDANGE ou de PISCICULTURE EXTENSIVE ET DE DEMANDE REGULARISATION DE PLAN D'EAU

Cadre réservé à l'administration

N° CASCADE :

Date de réception : | | | | | | | |

Pour des projets dont l'impact sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important, l'administration est susceptible de demander la production d'une étude plus complète (élaborée par un bureau d'étude)

=====
Attention : Ce guide est un document indicatif, la liste des informations demandées n'est pas exhaustive.
=====

Ce document est à retourner en **3 exemplaires** à :
Direction Départementale des Territoires, Bureau Police de l'Eau
Marmilhat – B.P. 43, 63370 LEMPDES
=====

Monsieur le Préfet,

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article R. 214-32 du code de l'environnement, je soussigné :
=====

I - PÉTITIONNAIRE :

Nom-Prénom ou raison sociale * :	
représenté par (qualité du signataire) :	
N° SIRET (pour les entreprises) :	
Date de naissance (pour les particuliers) :	
Adresse * :	
N° téléphone fixe * :	Fax :
N° mobile :	
Adresse mel :	

Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire du plan d'eau **NOM ET PRENOMS du propriétaire**

Adresse :

* Mentions obligatoires

J'ai l'honneur de déclarer vouloir vidanger et/ou régulariser le plan d'eau décrit ci-après

II –CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D’EAU

Nom du plan d'eau	Surface plan en m ²	Profondeur moyenne	Volume en m ³

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Parcelle(s)

Description du système d'évacuation du trop-plein en usage normal :	
Description du système d'évacuation des crues (si différent de celui du trop-plein) :	
Dispositifs de vidange : Diamètre du tuyau:	

Le plan d'eau est-il muni de grilles à l'amont ? : oui non.
Si oui , espacement des grilles :mm

Le plan d'eau est-il muni de grilles à l'aval ? : oui non
Si oui, espacement des grilles :mm

Pour les piscicultures, la présence de grille est obligatoire en entrée et en sortie de pisciculture, avec un espacement maximale 10 mm entre les barreaux, pour empêcher la libre circulation des poissons.

Raisons justifiant le maintien du plan d'eau :

- Pêche
- Chasse
- Irrigation
- Incendie (DFCI)
- Alimentation du bétail
- Baignade / Sports nautiques / Agrément
- Autre, à préciser.....

Mode(s) d'alimentation :

- Plan d'eau alimenté par nappe
- Plan d'eau sur source ou eau de ruissellement
- Plan d'eau sur cours d'eau
- Plan d'eau en dérivation du cours d'eau

Si l'ouvrage est sur un cours d'eau : Existe-t-il d'autres ouvrages en amont et en aval et ayant une influence hydraulique (plan d'eau, barrage, seuil,)

.....
.....
.....

Régime juridique du plan d'eau

Année de création :

Existence d'un acte d'autorisation ou de déclaration antérieur relatif à ce plan d'eau : oui non.

Si oui, nature de cet acte :

Date :.....

(joindre copie de cet acte)

III –RUBRIQUES de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées :

Cochez les cases vous concernant dans le tableau ci-dessous

<p>1.2.1.0 – A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau, ou à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (Autorisation)</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau, ou à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (Déclaration)</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>3.1.1.0 – Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues : Autorisation</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : Autorisation</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : Déclaration</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>3.2.3.0 – Plans d'eau permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>3.2.4.0 - Vidanges d'étangs ou de plans d'eau de plus de 0,1 ha, hors opérations de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431.7 du même code : Déclaration</p>	<p><input type="checkbox"/></p>
<p>3.2.5.0 – Barrages de retenue et digues de canaux De classes A, B ou C : barrage supérieur à 5 m et conditions de volume (voir article R 214-112 code envrt)</p>	<p><input type="checkbox"/></p>
<p>3.2.7.0 – Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6 (déclaration)</p>	<p><input type="checkbox"/></p>

IV – INCIDENCES

1 – Incidences de l'ALIMENTATION (et du REJET) du plan d'eau

***Si le plan d'eau est sur cours d'eau ou en dérivation du cours d'eau :**

<p>Nom du cours d'eau :</p>	
<p>Débit moyen du cours d'eau (module) :</p>	<p>.....l/s</p>
<p>Débit mensuel d'étiage du cours d'eau (QMNA5) :</p> <p>La valeur du module et du QMNA5 est à demander auprès de la DREAL (tél : 04.73.43.17.91) en joignant un plan de situation</p>	<p>.....l/s</p>
<p>Débit maximal prélevé (si dérivation) :</p>	<p>.....l/s</p>
<p>Débit réservé : <i>(Le débit réservé est le débit minimal à maintenir dans le cours d'eau ; En cas de doute, rapprochez vous du bureau police de l'eau) :</i></p> <p>- soit au droit de la prise d'eau si le plan d'eau est en dérivation.</p> <p>- soit au droit du barrage de retenue si le plan d'eau est directement sur le cours d'eau</p> <p><i>Si le débit du cours d'eau en amont est inférieur à la valeur du débit réservé, tout prélèvement est possible.</i></p>	<p>.....l/s</p>
<p>Si dérivation, :</p> <p>- description de la prise d'eau (dimension et hauteur du barrage si existant):</p> <p>.....</p> <p>-la prise d'eau est t'elle franchissable par les poissons (passe à poisson existante) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>- description du dispositif permanent garantissant le maintien du débit réservé (dimensions, calibrage):</p> <p>.....</p> <p>- description du dispositif limitant le débit entrant à hauteur débit maximum autorisé (dimensions,calibrage,...)</p> <p>.....</p> <p>Moyens de contrôle du débit réservé et du débit dérivé mis en place :</p> <p>.....</p> <p>Fréquence de contrôle (au minimum mensuelle) :</p> <p>.....</p>	<p>Des plans et coupes sont à joindre en annexe.</p>

***Si le plan d'eau est alimenté par une source (ou situé à moins de 100 mètres d'une source) :**

Nom du cours d'eau en aval :
Débit moyen de la source : l/s
L'estimation peut être faite par différentes mesures à différentes périodes de l'année si possible. Elle est réalisée à partir d'un récipient (seau, ...) adapté à l'importance du débit.
Valeur du débit réservé : l/s
<i>Le débit réservé est le débit minimal à maintenir en aval lors du remplissage du plan d'eau.</i>

***Si le plan d'eau est une « eau close » ou bien alimenté par une nappe :**

- nom du cours d'eau où aboutit le rejet :
- distance entre le plan d'eau et ce cours d'eau :

2 – Incidences des caractéristiques du BARRAGE de RETENUE, communément appelé « digue d'étang »

Type de barrage :		Hauteur maximum du barrage (m) :	
		<i>Attention : La hauteur est mesurée entre la crête du barrage (et non la ligne d'eau) et le terrain naturel à l'aplomb.</i>	
Longueur du barrage (m) :		Largeur en crête (m) :	

3 – Incidences des vidanges

a/ Vidange

Objectif des vidanges :	Pêche du poisson	<input type="checkbox"/>
	Entretien du plan d'eau (curage...)	<input type="checkbox"/>
	Autres (effacement,...)	<input type="checkbox"/>
Description de la pêcherie ou autre système bloquant les poissons <i>Une pêcherie est obligatoire pour récupérer l'ensemble des poissons avec des grilles d'espacement maximal 10 mm entre les barreaux</i>	Dimension :	
	Espacement de la grille :	
Description du dispositif de décantation : <i>Un dispositif est obligatoire pour éviter le départ de sédiments en aval</i>	<input type="checkbox"/> bassin de décantation avec filtre en bottes de pailles,	
	<input type="checkbox"/> bassin de décantation avec filtre en gabions de pouzzolane	<input type="checkbox"/>
	autres :	
	Dimensions :	
Durée de vidange (en nombre de jours) :	Durée et débit sont à adapter au cas par cas pour éviter l'entraînement des sédiments à l'aval)
Débit du rejet (l/s) : (mode de calcul : diviser le volume à vidanger en m3 par la durée de vidange en jours et par 86,4).	Pour ordre de grandeur : Si volume à vidanger de 90 000 m ³ , avec un débit amont de 100 l/s, débit de vidange de 170 l/s, durée de 15j Si volume à vidanger de 20 000 m ³ , avec un débit amont quasi nul, débit de vidange de 30 l/s, durée de 8j
Date des dernières vidanges :		
Mois de l'année où sont prévues la ou les vidange(s) :	Si rejet en cours d'eau de première catégorie, interdiction de vidange entre le 1^{er} décembre et le 31 mars. Dans tous les cas, il est déconseillé de vidanger à l'étiage et par forte chaleur.
Fréquence des vidanges (toutes les x années):	En cas de non respect de la périodicité annoncée ou de non renseignement de cette donnée, une nouvelle déclaration sera à déposer lors de la prochaine vidange

b) Gestion piscicole lors de la vidange :

* **Destination des poissons indésirables :**

Les poissons indésirables ne peuvent être réintroduits ni dans le plan d'eau, ni dans le cours d'eau (sont indésirables poissons chats et perches soleils pour 1° et 2° catégorie, brochets, sandres, perches communes, blackbass pour la 1° catégorie).

* **Devenir des poissons (autres que indésirables) :**

Si le plan d'eau est en eau libre, les poissons (autres que indésirables) doivent être remis dans le cours d'eau. la vente de poisson est interdite par des pêcheurs amateurs	remise en eau immédiate des poissons	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
	si non, moyen de Stockage des poissons :		
	Recours à un pêcheur professionnel	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
	Si oui, coordonnées et n° d'agrément :		
	Mode de transport et lieu de destination :		

c) fin de vidange

Durée de l'assec :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Curage envisagé		
	Si oui, volume extrait : m3	
	Destination des sédiments extraits :	

Pour éviter un curage tout en évitant une accumulation de vase, il est recommandé un assec de plusieurs mois, voire dans certains cas un assec d'une année avec enherbement / mise en culture du fond du plan d'eau pour permettre la minéralisation des vases et l'assainissement du plan d'eau.

d) Remplissage

Période remplissage :

Le remplissage du plan d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre

Lors du remplissage, le débit réservé fixé en partie IV-1 doit être assuré en laissant un écoulement en aval.

Description du dispositif mis en place lors du remplissage pour garantir le débit réservé :

.....

Description du dispositif de contrôle du débit réservé lors du remplissage :

.....

4 – Incidences de la gestion piscicole du plan d'eau

Espèces piscicoles présentes dans le plan d'eau :	
Réempoissonnement	Oui /non
Si oui, préciser :	
-espèces introduites :
-tonnage :
-lieu de provenance :
-périodicité

V - MESURES CORRECTRICES OU COMPENSATOIRES

Précisez les mesures correctrices que vous comptez mettre en œuvre pour pallier les inconvénients environnementaux de votre projet :

.....

(exemple : création d'un moine, mise en place d'une dérivation ou d'une passe à poissons, effacement du plan d'eau, ...)

- (2) Voir le document d'objectifs (docob). La plupart des documents d'objectifs sont consultables en cliquant sur ce lien : [Docob](#) ou en se rendant à l'adresse suivante : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr> Accueil → Accès direct : Natura 2000 → Etat des lieux du réseau Natura 2000 en Auvergne → Documents d'objectifs et chartes Natura 2000. Si le document n'est pas en ligne, s'adresser soit à l'opérateur du site, soit à la DDT, soit à la DREAL Auvergne (coordonnées ci-après).

Si la localisation n'est pas indiquée avec suffisamment de précision, s'adresser à l'opérateur du site.

Pour les habitats, indiquer le numéro (4 caractères). Pour les espèces indiquer leurs noms français. Les habitats et les espèces peuvent être rassemblés par groupes

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

- **1 : L'autorisation écrite du ou des propriétaires** des parcelles du projet (si différent du pétitionnaire).
- **2 : Un plan de situation** à l'échelle 1/25000^{ème} (ou 1/10000^{ème}) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, les forages, cours d'eau, ruisseaux, zones humides et sources les plus proches avec leur distance au plan d'eau
- **3 : Éventuellement, un plan parcellaire (échelle 1/1000^{ème}) précisant :**
les caractéristiques géométriques du plan d'eau et sa superficie,
la désignation cadastrale des parcelles où se situe le projet,
le(s) point(s) de rejet avec identification du milieu récepteur,
les lieux de dépôt des produits de curage,
les autres aménagements projetés, en particulier les mesures compensatoires
- **4 : Un plan –schéma des ouvrages principaux :**
plan-schéma des ouvrages de prélèvement, restitution, pêche, ...
coupe du barrage
- **5° : Copie de l'acte d'autorisation du plan d'eau au titre du code de l'environnement ou des documents justifiant de l'existence légale du plan d'eau (documents les plus anciens, copie carte cadastrale Napoléonienne, copie de la carte de Cassini.....)**
- **6° : Si la rubrique 3.2.5.0 est concernée, les consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et les consignes d'exploitation en période de crue.**
- **7, Si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation.**

Les cartes et photo-aériennes qui vous concernent sont disponibles sous <http://www.geoportail.fr> ou <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/portail-cartographique-de-la-ddt-r424.html>

Références réglementaires sur :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Renseignements certifiés exacts par le pétitionnaire

A _____, le

Signature du pétitionnaire

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous".

(Article L210-1 du Code de l'environnement)